

**Déclaration collective de candidature aux élections au sein des établissements du réseau des chambres de métiers
et de l'artisanat et de leurs chambres de niveau départemental
Élections du 14 octobre 2021**

Je soussigné (e),

Nom de famille : *(indiquer le nom de jeune fille)* :

Nom d'épouse *(le cas échéant)* :

Prénom(s) :

Année de naissance : à *(indiquer la commune de naissance)* :

Résidant :

.....

Numéro d'immatriculation au répertoire des métiers :

Agissant en qualité de mandataire de la liste *(indiquer le titre de la liste)* :
.....

Présentée par *(indiquer l'organisation sous l'étiquette de laquelle la liste se présente)* :
.....

.....

déclare déposer la candidature de ladite liste aux élections des membres de la de la chambre de métiers et de l'artisanat de région *(indiquer la région)*

Cette liste comprend : voir tableau ci-joint en annexe

Cette déclaration collective de candidature doit être accompagnée pour chaque candidat d'une attestation sur l'honneur, par laquelle il certifie respecter les conditions d'éligibilité du II de l'article 6 du décret n° 99-433 du 27 mai 1999 relatif à la composition des établissements du réseau des chambres de métiers et de l'artisanat et de leurs chambres de niveau départemental et à leur élection, et le cas échéant d'une attestation de la chambre constatant son inscription dans la section des métiers d'art du répertoire des métiers.

La liste est accompagnée également de l'ensemble des déclarations individuelles de candidatures signées des candidats et du mandat signé du candidat tête de liste confiant au mandataire le soin d'effectuer toutes démarches utiles à l'enregistrement de la liste.

Fait à

Le

Signature :

Attention :

Cette déclaration collective de candidature doit être communiquée aux services de la préfecture par le mandataire désigné de la liste au plus tard le 10 septembre 2021 à 12 heures. Le mandataire devra se munir d'une pièce d'identité.

N°13								
N°14								
N°15								
N°16								
N°17								
N°18								
N°19								
N°20								
N°21								
N°22								
N°23								
N°24								
N°25								

N°26								
N°27								
N°28								
N°29								
N°30								
N°31								
N°32								
N°33								
N°34								
N°35								

(1) Ce tableau est transmis pour chaque chambre départementale (CMAR). Par exemple, pour une CMAR composée de 5 départements, la liste régionale sera composée de 5 x 35 candidats.

(2) Alimentation, bâtiment, fabrication et services.

Critères de composition des listes par département :

-Au moins 4 candidats pour chacune des 4 catégories (alimentation, bâtiment, fabrication, services) parmi les dix-huit premiers candidats ;

-Au moins 1 candidat dans la section métiers d'art du répertoire des métiers parmi les sept premiers candidats ;

-Au moins 2 candidats de chaque sexe par groupe de 5 candidats.